

19-00656

10 JUL 2019

ARRÊTE N° \_\_\_\_\_/MINESUP DU \_\_\_\_\_

Portant ouverture du concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> Année du 2<sup>nd</sup> Cycle de l'École Normale Supérieure de Bertoua, et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique 2019/2020.

**LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres Universitaires de Buéa et Ngaoundéré en Universités ;
- Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux universités, modifié et complété par le décret n°2005/342 du 10 septembre 2005;
- Vu le décret n° 93/0253 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le décret n°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu Le décret n°2018/005 du 08 janvier 2018 portant création de l'École Normale Supérieure de Bertoua.
- Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n°19/00054/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 27 Février 2019 fixant le calendrier des Concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État, au titre de l'année académique 2019-2020 ;
- Vu la circulaire n° 004/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les écoles nationales de formation et au recrutement à la fonction publique ;
- Vu le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un concours sur épreuves écrites pour le recrutement en 1<sup>ère</sup> année du 2<sup>nd</sup> cycle de la section des Élèves-Professeurs de l'Enseignement Secondaire Général de l'École Normale Supérieure de Bertoua est ouvert, pour l'année académique 2019-2020, dans les filières suivantes :

N°	Filière	Nombres de place
1.	Conseiller d'orientation	7
2.	Géographie	6
3.	Histoire	6
4.	Informatique / Option Informatique Fondamentale	5
5.	Informatique / Option Technologies de l'Information et de la Communication	10

*colcom*

SERVICES DU PREMIER MINISTRE  
 VISA  
 003015 05 JUL 2019  
 PRIME MINISTER'S OFFICE

6.	Langues et Cultures Camerounaises	5
7.	Lettres Bilingues	5
8.	Lettres Modernes Anglaises	5
9.	Lettres Modernes Françaises	6
10.	Mathématiques	6
11.	Philosophie	5
12.	Physique	6
13.	Sciences de l'Éducation	6
14.	Sciences de la Terre et de l'Environnement	6
15.	Sciences de la Vie	6
<b>Total</b>		<b>90</b>

**Article 2** : Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes, âgés de 32 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et satisfaisant aux conditions suivantes :

- Pour la section des Elèves-professeurs de l'Enseignement secondaire général à l'exception des filières Informatique, Sciences de l'Éducation et Conseillers d'Orientation,

Être titulaire d'une Licence ou *Bachelor's Degree* correspondant à la filière sollicitée ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

- Pour les filières Informatiques

➤ Être titulaire d'une Licence ou *Bachelor's Degree* en Informatique ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur pour l'option **Informatique Fondamentale**.

➤ Être titulaire d'une Licence ou *Bachelor's Degree* en Arts et Lettres, Banque, Finance, Comptabilité, Gestion, Économie, Marketing, Sciences juridiques et Politiques, Sciences humaines, Sciences sociales, Sciences fondamentales et expérimentales, ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur pour l'option **Technologie de l'Information et de la Communication**.

- Pour la filière Sciences de l'Éducation

➤ Être titulaire d'une Licence ou *Bachelor's degree* en sociologie, pédagogie, psychologie, sciences de l'éducation, sciences sociales ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

- Pour la filière des Conseillers d'Orientation

Être titulaire d'une Licence ou *Bachelor's Degree* en Arts et Lettres, Banque, Finance, Comptabilité, Gestion, Économie, Marketing, Sciences juridiques et Politiques, Sciences humaines, Sciences sociales, Sciences fondamentales et expérimentales, ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

- Pour la filière Langues et Cultures Camerounaises

Être titulaire d'une Licence ou *Bachelor's Degree* en Linguistique Générale / Appliquée, Littératures négro africaines, Littératures et Civilisations Africaines, Anthropologie, Histoire des civilisations / Égyptologie, Sociologie, Archéologie.

- Pour tous les candidats

➤ Les fonctionnaires ne peuvent postuler en qualité de candidats externes.

➤ L'admission frauduleuse par non-respect de la condition de diplôme, de grade, d'âge ou d'ancienneté expose le candidat concerné à une exclusion d'office, à tout moment et sans aucune forme de procédure.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
003015	05 JUL 2019
PRIME MINISTER'S OFFICE	

- Les licences professionnelles délivrées par notre système d'enseignement scolaire et académique, ainsi que par celui de la formation professionnelle, correspondant aux filières ouvertes à l'ENS de Bertoua, sont autorisées à concourir.

**Article 3** : Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- **Pour la section des Elèves-professeurs de l'Enseignement Secondaire et pour la section des Conseillers d'Orientation :**

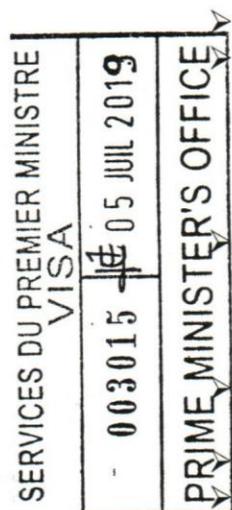
- une demande d'inscription disponible à l'ENS de Bertoua, dans les délégations régionales des enseignements secondaires, sur le site internet de l'ENS : <http://ensconcours.univ-ndere.cm>
  - une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
  - les photocopies des relevés de notes des niveaux I, II et III de Licence ou *Bachelor's Degree*, signées ou certifiées conformes par les autorités académiques compétentes ;
  - une photocopie certifiée conforme de la Licence ou *Bachelor's Degree*, ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (03) mois, ou une Attestation de réussite signée ou certifiée conforme par une autorité académique compétente ;
  - un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois;
  - un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration Publique, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à l'exercice de la fonction d'enseignant. Notamment qu'il est indemne de carences physiologiques notoires au niveau de l'élocution, de l'audition, de la vue ou de la motricité conformément à la réglementation en vigueur ;
  - un reçu de paiement de vingt mille francs (20 000) FCFA de frais de concours, délivré par la **SOCIETE GENERALE CAMEROUN**  
**compte N° CM21 10003 00900 22090784104 86.**
- Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;**
- une enveloppe de format A4 timbrée (**timbre composté**) au tarif en vigueur, et portant l'adresse du candidat ;
  - deux photos couleurs (4x4) d'identité récentes ;
  - une autorisation du Ministre de l'Éducation de Base, du Ministre des Enseignements Secondaires ou du Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur, selon le cas, pour les candidats fonctionnaires en poste dans ces Départements Ministériels.

**Article 4** : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur. Dans ce dernier cas, leur admission définitive à l'ENS de Bertoua ne peut être prononcée qu'à la suite de la présentation, dans les délais fixés par l'autorité compétente, de l'acte par lequel le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur accorde l'équivalence sollicitée.

**Article 5** : Tous les dossiers complets doivent être déposés à la Direction de l'École Normale Supérieure (ENS) de Bertoua, ou dans les Délégations Régionales du MINESEC, au plus tard le **19 octobre 2019**.

**Article 6** : Le concours comporte deux parties : des épreuves écrites et une étude de dossiers.

- les épreuves écrites (une épreuve majeure et une épreuve mineure) compte pour 70% dans l'évaluation totale ;
- l'étude de dossiers compte pour 30% dans l'évaluation totale ;



c) aucune épreuve orale.

La note de l'étude de dossiers sera prise en compte seulement au terme des épreuves écrites dans le cadre des admissions définitives.

**Article 7 :** (1) Les épreuves écrites auront lieu le **20 octobre 2019** dans les centres suivants : **Bafoussam (IUT-Fotso Victor de Bandjoun), Bamenda (Delegation of secondary education, Up Station), Bertoua (ENS et Lycée Scientifique), Douala (ESSEC), Ebolowa (ENSET), Garoua (Lycée Classique et Moderne), Maroua (Collège de l'Espoir), Ngaoundéré (Lycée Classique et Moderne de Ngaoundéré) et Yaoundé (ENS, Fac Sciences).**

(2) Les épreuves écrites sont réparties comme suit :

N°	Filière	Première épreuve (3h) (coef. 4)	Deuxième épreuve (3h) (coef. 2)
1.	Conseiller d'orientation	Culture générale	Test de Raisonnement Logique
2.	Géographie	Géographie	Histoire
3.	Histoire	Histoire	Géographie
4.	Informatique / Option Informatique fondamentale	Informatique	Culture Générale en Informatique
5.	Informatique / Option Technologie de l'Information et de la Communication	Test de raisonnement logique	Culture Générale
6.	Langues et Cultures Camerounaises	Linguistique générale	Anthropologie culturelle
7.	Lettres Bilingues	Langue française	Literatures in English
8.	Lettres Modernes Anglaises	English language	Literatures in English
9.	Lettres Modernes Françaises	Langue française	Littératures francophones
10.	Mathématiques	Algèbre et Analyse	Géométrie
11.	Philosophie	Philosophie	Logique
12.	Physique	Physique	Chimie
13.	Sciences de l'Éducation	Psychologie	Philosophie Générale
14.	Sciences de la Terre et de l'Environnement	Géologie dynamique externe	Géologie dynamique interne
15.	Sciences de la Vie	Biologie et Physiologie végétale	Biologie et Physiologie animale

(3) Les programmes du concours, qui correspondent à ceux de la Licence ou *Bachelor's Degree* de la spécialité correspondante, sont ceux de niveau Bac+3 des Facultés et Grandes Écoles des Universités d'État du Cameroun.

(4) Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro à vingt points et affectée des coefficients ci-dessus indiqués. Toute note inférieure à cinq sur vingt (5/20) est éliminatoire.



**Article 8 :** La note de l'étude de dossiers est établie en fonction :

- de la conformité du profil du candidat ;
- de l'âge du candidat ;
- du nombre d'années passées en cycle de Licence ou *Bachelor's Degree* ;
- des notes obtenues aux Niveaux I, II et III de Licence ou *Bachelor's Degree* dans les matières de spécialité et les mentions éventuelles.

**Article 9 :** À l'issue de l'épreuve écrite, le jury dresse par filière et par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission définitive. En aucun cas, il ne peut y avoir de report d'admission d'une année académique à une autre.

Les résultats définitifs sont publiés par le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

**Article 10 :** La composition du jury visé à l'article 9 ci-dessus fait l'objet d'un texte particulier du Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

**Article 11 :** Les frais de concours visés à l'article 3 ci-dessus ne sont pas remboursables.

**Article 12 :** Le Recteur de l'Université de Ngaoundéré, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, le Directeur de l'École Normale Supérieure de Bertoua sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

10 JUL 2019

Yaoundé le \_\_\_\_\_

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
003015	10 05 JUL 2019
PRIME MINISTER'S OFFICE	



Pr. Jacques FAME NDONGO